

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Kaufmann für Tourismus und Freizeit/ Kauffrau für Tourismus und Freizeit**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent commercial
dans la branche du tourisme et des loisirs (homme/femme)**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Développement, négociation et vente de produits et de services de l'économie du tourisme et des loisirs
- Coordination des offres touristiques locales et régionales en fonction des souhaits des clients
- Informations relatives aux services et aux curiosités touristiques en tenant compte du groupe cible, le cas échéant dans une langue étrangère
- Conseil et assistance des clients, proposition de prestations de services
- Mise au point d'actions et organisation de manifestations
- Participation lors du développement de mesures de marketings et mise en œuvre de celles-ci
- Travail en coopération avec des partenaires locaux et régionaux
- Participation au pilotage et au contrôle commercial
- Garantie de la qualité du service et respect des standards environnementaux
- Utilisation de systèmes d'information et de communication
- Contribution à la fiabilité de fonctionnement des installations et des équipements techniques.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents commerciaux dans la branche du tourisme et des loisirs (h/f) travaillent dans des entreprises de tourisme et de loisirs. Celles-ci comprennent des organismes de tourisme et de loisirs régionaux et nationaux, des centres de services touristiques locaux et régionaux de statuts juridiques divers, des syndicats de branche, des parcs de loisirs aquatiques, des parcs de loisirs et de vacances, des campings, des marinas, des tour-opérateurs, des entreprises de transport à dominante touristique, d'autres organismes pour la mise en valeur et l'exploitation de curiosités touristiques, ainsi que des entreprises et des organismes du tourisme de santé et de bien-être.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

^(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
 © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre de Commerce et d'Industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant Gestionnaire spécialisé Tourisme (h/f), Contrôleur certifié (h/f), Comptable préposé au bilan certifié (h/f), Agent commercial certifié (h/f) Marketing et Personnel	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent commercial dans la branche du tourisme et des loisirs (homme/femme) en date du 18.03.2005 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 794) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 09.12.2004), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 189a du 06.10.2005)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION	
	Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
Informations supplémentaires	
Accès:	les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général
Durée de la formation :	3 ans.
Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:	Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.
Vous trouverez de plus amples informations sous:	www.berufenet.arbeitsagentur.de
Centres Nationaux Europass	
	www.europass-info.de